

# Conseil des Arts

Rapport annuel 2005

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Activités</b> .....	<b>5</b>
1. Réunions .....	5
1.1 <i>Calendrier des réunions</i> .....	5
1.2 <i>Résumé des comptes-rendus</i> .....	5
1.3 <i>Expériences des commissions d'évaluation dans le cadre de l'exécution du Décret sur les Arts</i> .....	6
2. Avis sur le projet de règlement pour l'octroi de subventions à des projets de participation, projets expérimentaux, projets exceptionnels et particuliers, et associations de loisirs (23 février 2005) .....	11
3. Réactions et feedback .....	11
3.1 <i>Quelques coupures de presse</i> .....	11
3.2 <i>Autres</i> .....	12
<b>II. Cadre administratif et composition</b> .....	<b>13</b>
4. Cadre légistique .....	13
4.1 <i>Mission</i> .....	13
4.2 <i>Délai d'avis</i> .....	13
4.3 <i>Publicité</i> .....	13
4.4 <i>Règlement d'ordre intérieur</i> .....	13
5. Composition .....	13
6. Secrétariat .....	15
7. Information sur le Conseil des arts .....	16
<b>Colophon</b> .....	<b>17</b>
<b>Annexe: le résumé du Décret sur les Arts</b> .....	<b>18</b>

## Avant-propos

L'année écoulée fut particulièrement riche en réunions. Le décret sur les arts figurait en haut de l'agenda. Le conseil a pleinement pu jouer son rôle dans ce domaine. Le décret est le fruit de très nombreux échanges entre tous les acteurs concernés. A cet égard, le cabinet et le ministre constituaient des partenaires privilégiés pour le conseil. La rédaction du décret sur les arts étant le résultat de discussions longues et en profondeur, le résultat a été favorablement accueilli par l'ensemble des acteurs. Une vaste plateforme avait en effet été mise en place.

Le décret est entré en vigueur dans le courant de 2005. Il a immédiatement été mis à l'épreuve. Les avis et décisions devaient être adoptés dans des délais très serrés. La communication avec tous les segments des nombreuses structures consultatives ne s'est pas toujours déroulée dans des conditions optimales. Des situations qu'on peut toutefois qualifier de maladies d'enfance, car elles n'ont pas révélé des dysfonctionnements fondamentaux du mécanisme. Par ailleurs, nombre d'acteurs se sont plaints de la communication laborieuse, voire inexistante entre les Commissions et le cabinet. Pour l'avenir, le ministre s'est engagé à veiller à une meilleure organisation de cette communication.

Le Conseil des arts reste un excellent forum pour rassembler toutes les informations des différents secteurs et pour procéder à un échange d'opinions et de réflexions. La relation entre la nouvelle Commission consultative pour les Arts – censé en vertu du décret exercer un contrôle sur le fonctionnement des Commissions –, d'une part et le Conseil des arts, d'autre part, nécessite d'être explicitée. Cette commission consultative est créée dans le cadre du nouveau décret sur les arts et ce, conformément aux principes de la réforme administrative mieux connue sous le dénominateur « Meilleure Politique Administrative ». Dans ce cadre, une distinction formelle et volontaire est opérée entre les commissions consultatives qui assurent l'évaluation de dossiers concrets comme partie de l'exécution de la politique et les conseils stratégiques qui relèvent du concept de préparation politique. En tant que telle, la nouvelle commission consultative n'est pas formellement représentée au sein du Conseil des arts, conseil créé par le décret du 19 septembre 1997 et ce, conjointement avec le Conseil de la Culture et le Conseil pour l'Education populaire et la Diffusion de la culture. Cependant, les informations dont dispose cette commission, en tant que composante du mécanisme exécutif, seraient très utiles pour enrichir les discussions d'ordre plus stratégique au sein du Conseil des arts. Durant cette période transitoire, l'interaction s'avère en fait un peu déficiente. Mais dans la mesure où nous évoluerons vers une modification radicale du système, où le Conseil des arts disparaîtra en tant que tel, ce problème n'est que d'ordre temporaire et se résoudra automatiquement. Pour le dire de façon imagée, il va s'évaporer.

Durant la période écoulée, de nombreux débats approfondis ont eu lieu au sein du conseil. Le conseil tient dès lors à remercier tous les membres pour leur collaboration et leur engagement. Tous les membres avaient en effet un agenda très chargé, bon nombre d'entre eux siégeant aussi au sein de l'une des commissions d'évaluation précitées. Mais cela n'a pas grevé la qualité des débats et des avis. Chacun est parfaitement conscient du fait que ces avis constituent une partie importante d'une politique qui vise à donner les incitants nécessaires à la vie culturelle en Flandre.



Johan Thielemans  
Président du Conseil des Arts

# I. Activités

## 1. Réunions

### 1.1 Calendrier des réunions

Le Conseil des Arts s'est réuni trois fois en 2005.

**7 février 2005 – Industries culturelles, culture à la VRT et Avis K 01/05**

**21 avril 2005 – Vlaamse Opera (Opéra flamand)**

**4 octobre 2005 – Evaluation du Décret sur les Arts**

### 1.2 Résumé des comptes-rendus

#### **Réunion du 7 février 2005**

Pendant cette réunion, le compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2004 consacrée aux 'industries culturelles', a été examiné en profondeur. En réponse à la question du président Johan Thielemans, Jan Vermassen a présenté un bref exposé sur le Fonds de reproduction.

De plus, on prépare la contribution du monde artistique à la 'culture sur la VRT'. On s'inspire à cette fin des recommandations du Conseil de la Culture et du Conseil des arts, telles que formulées en septembre 2000.

L'avis relatif au règlement pour l'octroi de subventions à des projets de participation, projets expérimentaux, exceptionnels et particuliers et des associations de loisirs 2005 est examiné et des accords concrets sont conclus.

Enfin, quelques observations sont formulées. Le conseil plaide explicitement pour la reconnaissance pour une période de quatre ans dans le Décrets sur les arts comme règle générale, la reconnaissance pour une période de deux ans étant l'exception. Les contraintes budgétaires ne sauraient être un argument. Enfin, le président de la réunion a annoncé qu'une Commission consultative pour les Arts a été instituée dans le cadre du Décret sur les Arts. Celle-ci a toutefois été chargée d'une mission autre que le Conseil des arts. Le conseil poursuivra ses activités jusqu'à la création d'un Conseil consultatif stratégique dans le cadre des réformes au sein de l'administration.

#### **Réunion du 21 avril 2005**

Il n'y a qu'un seul point à l'ordre du jour. Par le biais de la presse, nous avons été informés de tous les projets en cours ou non pour l'opéra flamand. Un élément important concerne l'attitude à adopter face aux conseillers et par rapport aux conseils.

L'intention est d'examiner la problématique relative aux commissions consultatives et de prendre position en la matière. Le problème de fond concernant le maintien ou non de l'Opéra flamand n'est pas abordé.

Plusieurs personnes impliquées dans les Commissions en question fournissent des explications; le chef de cabinet Stefaan De Ruyck apporte des commentaires.

## Réunion du 4 octobre 2005

Cette réunion fait une première évaluation du Décret sur les arts; en se basant sur ce qui "vit" au sein des secteurs. La question est de savoir si nous voulons continuer avec ce décret. Le président, Johan Thielemans, veut savoir si le Décret sur les arts présente peut-être quelques maladies d'enfance. Le Conseil des arts se compose de membres ayant de l'expérience, et est donc bien placé pour identifier les points forts et les points faibles, pour émettre des critiques et indiquer les zones de doute. Qu'est-ce qui est bien et qu'est-ce qui peut être corrigé?

Aujourd'hui, nous avons la possibilité d'être informé sur les expériences acquises par les membres de la Commission dans le cadre du processus d'évaluation. Attention toutefois : certaines commissions d'évaluation doivent encore entamer leur travail, d'autres ont déjà (partiellement) parcouru le processus. Les projets et les subventions pour des artistes individuels doivent encore être abordés. Les commissions travaillent à vitesse variable et plusieurs processus sont parallèles. Il est donc très difficile d'évaluer et de comparer dès aujourd'hui. Il est dès lors prématuré de procéder à une première évaluation, nous devons nous limiter à l'échange d'expériences.

## 1.3 Expériences des commissions d'évaluation dans le cadre de l'exécution du Décret sur les Arts

### 1.3.1 Généralités

Ce qui est perçu comme positif, c'est qu'il existe aujourd'hui une **base décrétole**: auparavant, cette base légale faisait défaut. Le Décret sur les arts a été adopté après une période d'inégalité entre différents secteurs; aujourd'hui, on peut émettre des conseils sur la base des dossiers mêmes – avec des moyens plus importants.

De plus, il y a lieu de souligner que pour la majeure partie des commissions, cela représente **un travail d'envergure**. En termes conceptuels, le Décret sur les arts est ok, mais dans la pratique, le travail s'est avéré pénible, tant pour le secteur public, le secteur même que pour les membres des commissions d'évaluation. Tous les intéressés disposaient d'une grande liberté, ce qui va à l'encontre d'un fonctionnement optimal.

Peut-être que le conseil doit se pencher sur la forme des dossiers: il y a actuellement trop de texte. Il faut réduire la **montagne de papier**. Le problème c'est qu'il existe aujourd'hui une sorte de 'surenchère' quant au nombre de pages par dossier. La question est toutefois de savoir quelles sont les exigences formelles qu'on peut imposer. Un bon dossier devrait donc répondre à des conditions, être succinct et synoptique; sans perte en termes de qualité ; cependant, on met aussi en garde contre un canevas fixe: une

« masse grise » est ennuyeuse à lire, et la façon dont un dossier est rédigé permet aussi de mieux appréhender une organisation. De plus, la rédaction d'un dossier incite aussi l'organisation en question à la réflexion.

Etre membre d'une commission d'évaluation requiert un engagement important: il faut donc se demander quelle est la manière la plus efficace pour évaluer une organisation. On suggère l'ébauche d'un projet de règlement, permettant d'alléger le fonctionnement des commissions d'évaluation. Le décret ne prévoit toutefois pas de visite sur place, il ne prévoit que l'évaluation du dossier. Le décret ne définit nulle part le nombre d'heures que les membres des Commissions sont censés consacrer à ce travail. On pourrait instaurer une répartition des tâches: un nombre restreint de membres se penchent alors sur un dossier déterminé et font rapport.

Outre l'énorme montagne de papier, le **calendrier** génère aussi des soucis pour certains. Il y a trop peu de sérénité, trop peu de temps pour la concertation. La Composition des commissions s'est également faite relativement tard.

Enfin, on insiste sur plus de **concertation** entre les différents acteurs. Le rôle de la Commission consultative Arts est très peu précis. Une concertation approfondie et des accords clairs sur la vision et la méthode de travail avec le cabinet et l'administration sont également nécessaires, c'est un *must*. Faut-il par exemple soutenir davantage les jeunes artistes que les artistes établis? Quel est le rôle de l'administration dans certains dossiers? Comment les secteurs sont-ils délimités?

### 1.3.2 Relations entre l'administration et les Commissions

Dans ce cadre plusieurs problèmes sont signalés, des problèmes à la fois communs que spécifiques aux secteurs.

Pour ce qui concerne le **modèle budgétaire**, on fait observer que le modèle obligatoire est OK mais les Commissions ont également besoin d'un budget plus détaillé de la part des organisations. Dans certains cas, il n'y avait pas relevé financier succinct avec un lien vers le volet artistique – la distinction était trop rigoureuse. L'aspect administratif ne se limite pas uniquement aux chiffres, il s'agit aussi de l'organisation proprement dite (le management, le personnel, l'action vis-à-vis du public,...)

Le demandeur choisit actuellement le guichet auprès duquel il introduit sa demande. De ce fait, on n'a pas de **vue d'ensemble**. Il n'est absolument pas clair ce que veut l'administration. Une case “option” serait donc un outil très utile, ainsi que plus de précision (ex. Plusieurs chapitres pour les différentes commissions spécifiques) dans le dossier. Aujourd'hui, il faut uniquement cocher une option dans le formulaire et à l'examen des dossiers on n'en tient plus compte. Cela devrait en fait faire partie du **rôle de la Commission consultative Arts**. Eux doivent assurer le monitoring, en cas de doute, vous pouvez vous adresser à eux: ils constituent une sorte d'instance de recours qui tranche les questions de fond.

Un autre point névralgique concerne les modalités selon lesquelles les membres des commissions d'évaluation ont reçu les avis de l'administration. Cette fois-ci, cela s'est fait uniquement par voie **orale**, ce qui s'est avéré très maladroit. Etait-ce dû à un manque de

temps? L'administration signale que ses structures n'étaient pas préparées au Décret sur les arts. Ce sera toutefois le cas en 2006.

Ici resurgissent aussi les différences entre les Commissions: l'avis administratif est-il nécessaire pour donner un avis artistique? Les deux sont parfois très proches; parfois, l'administration allait trop loin en intégrant des éléments de fond dans l'avis administratif. La **distinction** est parfois difficile à faire mais doit être surveillée de près. La façon dont l'avis administratif est formulé est tout aussi importante: l'administration évalue la réalité de l'avis administratif (dresse une sorte d'analyse de la comptabilité), non pas de la réalité de la somme demandée.

De plus, on est attentif aux **antécédents** en matière de subventions d'une organisation: quels progrès font-ils? Cela ne se traduit pas (toujours) dans les dossiers mais cela constitue une information intéressante. Est-ce que les responsables pour l'avis administratif doivent également en tenir compte? C'est un point susceptible d'être pris en compte à titre d'information.

Ce qui a été bien perçu pendant cette phase, c'était la clarté sur le quoi et comment. La **séparation entre** administratif, contenu et politique a été bien respectée et cela constitue une amélioration importante. Ainsi, les gens du terrain savent mieux à quoi s'en tenir; cela donne lieu à moins de discussions. Cependant, la crainte est réelle que les décisions soient prises plus "à la légère". La décision politique devient moins réfléchie: il existe une plus grande liberté en raison de la multitude d'avis. De plus, les délais étaient trop courts et les Commissions n'ont pas été informées sur les moyens financiers disponibles.

Il subsiste donc un important manque de précision sur le montant disponible et sa **répartition**. Aucun instrument formel n'est prévu, mais cela joue certes un rôle lors des discussions. Bien que le côté administratif du dossier soit un instrument adéquat, il subsiste tout de même une certaine confusion en la matière. Ce qui a dérangé, c'est qu'on n'attendait pas de données chiffrées; du point de vue informel, les commissions d'évaluation ont mis la pression pour communiquer des chiffres, ce qui risque de créer une situation ambiguë.

Ce qui était positif, c'était un dernier **moment de concertation** pour veiller à une adéquation des avis. Se concerter et confronter les positions respectives est une bonne chose, il faut en effet trancher certaines questions. On aurait pu par exemple convenir de porter un avis favorable sur les projets concernant des music-halls. Mais en fin de compte, chacun doit pouvoir décider en âme et conscience. Quels que soient les efforts fournis pour réaliser une objectivation, il existe toujours un élément **subjectif**: chaque commission a ses spécificités.

Le Conseil se demande ce qu'il faudra faire lorsqu'on accorde **moins de subventions** que celles demandées. Quelle est l'étape suivante pour une organisation? Faut-il rédiger un nouveau plan de gestion, dûment adapté? Il existe une distinction entre un plan de gestion *adapté* et un plan *actualisé*. Un plan de gestion adapté doit être transmis dans les 3 mois suivant la décision et ramène le budget à la marge financière disponible. A cet égard, on se pose des questions sur le rôle exact de la Commission: y aura-t-il un troisième tour d'évaluation? Un plan de gestion actualisé, représente en revanche une



actualisation, un peaufinage sur base annuelle. Mais est-ce que cela entraîne des sanctions pour l'organisation en question? Non, cela va à l'encontre des principes énoncés dans le décret. L'administration est d'avis qu'il vaut appréhender une adaptation lors de l'actualisation du plan de gestion. Néanmoins, des questions subsistent à ce sujet. Il est toutefois clair qu'il faut également communiquer avec les gens du terrain à ce sujet.

La Commission Publications signale un problème, à savoir que chez eux plusieurs thématiques et secteurs risquent d'être abordés. Ainsi,, il peut arriver que la Commission Lettres émette un avis administratif tandis que la BKM émet un avis tout à fait contraire sur la même thématique. De tels problèmes ralentissent le processus décisionnel au sein des Commissions: parfois, on ne dispose pas d'une **expertise suffisamment spécialisée** pour juger par exemple de revues très thématiques et spécialisées. On plaide pour que des publications liées à des secteurs spécifiques soient jugées par les commissions sectorielles. Seules les publications larges, transversales seraient alors examinées par la Commission Publications. On met toutefois en garde contre un alourdissement du travail des autres commissions dans ce cas.

Enfin, il avait été convenu avec la Commission Education artistique que les dossiers seraient d'abord soumis aux commissions disciplinaires – cela suppose un **timing adéquat**. Cette fois-ci, plusieurs avis devaient être émis sur la même thématique, ce qui a prêté à confusion: l'administration devrait surveiller cela de près et tenir à l'oeil les deadlines. Il ne s'agit pas d'une responsabilité des Commissions proprement dites.

### 1.3.3 Le système avec une distinction entre les octrois 2-4 ans

A des fins de clarté, le président précise une fois de plus l'objet précis de cette mesure. La motivation est double: de jeunes artistes sont ainsi encouragés à élaborer leur initiative dans une étape intermédiaire; et des organisations plus anciennes qui font l'objet d'une évaluation négative ont encore deux ans pour réduire leurs activités (ou reçoivent ainsi un avertissement). Le ministre a toutefois demandé d'émettre un maximum d'évaluations sur 2 ans parce que nous aurons par après plus de moyens.

De manière générale, on est d'accord pour dire que cela constitue un **bon instrument**. On se demande toutefois pourquoi on ne fait pas tout entrer en vigueur à la même date; suit alors un plaidoyer pour le faire. En effet, les organisations n'ont pas eu le temps nécessaire, et de plus, les membres des Commissions ont alors une meilleure vue globale sur l'ensemble du paysage. La possibilité de 2 ans peut aussi constituer un signal important en matière de correction.

D'autre part, on a un sentiment un peu ambigu: dans la **pratique**, il existe vraisemblablement un 'hidden agenda', une sorte de stratégie politique. Avec le recul, on constate que des glissements sont intervenus à tort et à travers. Ce qui ne cadre pas avec l'esprit du Décret sur les Arts.

### 1.3.4 Relation entre les Commissions et la décision finale

La Commission Arts plastiques a jugé que c'était un exercice d'équilibre: reste à voir maintenant si le secteur peut le réaliser. De plus, on fait état notamment auprès de la Commissions Centres artistiques et Ateliers d'un **sentiment amer** à la vue des chiffres

finaux: la réalité ne correspond pas aux décisions des commissions d'évaluation. Ce sentiment est assez généralisé. L'impression a été créée qu'on délimitait sans la moindre nuance en grandes catégories, on parle d'une décision politique sans nuances. Il existe un sentiment de désillusion, nonobstant les nombreuses reconnaissances et les montants substantiels.

Il existe un besoin de transfert de dossiers et de **motivation** de l'avis. Il convient en effet de faire des choix pointus, telle est la réalité. Beaucoup de problèmes peuvent être résolus par le contact humain et le débat, un instant de concertation. Cette demande doit émaner du cabinet. Les membres des commissions d'évaluation sont spécialisés dans un secteur, mais le ministre et le cabinet doivent avoir une vision globale.

De plus, il existe un besoin d'une **meilleure communication** avec les conseillers du ministre. Une petite enquête démontre que la communication s'est réalisée tous azimuts: d'un très bon contact entre le cabinet et certaines commissions jusqu'à un manque absolu de contact entre le cabinet et d'autres commissions. Le ministre a retenu certains critères sans les communiquer au préalable aux gens du terrain: de ce fait, les Commissions se trouvent en position pénible, coincées entre le ministre et le terrain. Seuls les présidents des Commissions ont été informés. Il importe aussi pour la sécurité juridique des demandeurs que les règles du jeu soient bien connues avant d'entamer le tour. Le Décret sur les arts comporte une clause pour ajouter des critères additionnels – il convient de suivre cette voie.

### 1.3.5 Les points d'appui

Il faudrait créer un point d'appui "Enseignement et Culture".

Les demandeurs appellent d'abord l'administration et les points d'appui avant d'introduire un dossier. On a toutefois l'impression que les points d'appui ne parviennent pas à assouvir la faim d'informations. C'est pourquoi une concertation devrait être organisée de sorte que les informations correctes soient fournies et que tous soient sur la même longueur d'onde. Le secteur concerné a le sentiment que de nombreux moyens vont vers des structures intermédiaires et non vers les artistes. Une analyse critique ou case-analysis des points d'appui peut s'avérer utile.

Aujourd'hui, le demandeur choisit lui-même l'instance auprès de laquelle il introduit le dossier (cf. 'festivals de cinéma': festival ou film? Ce point est soulevé dans plusieurs commissions). Il faudrait créer des guichets à cette fin. La Commission consultative devrait surveiller cela – on n'a pas le temps pour assurer le feed-back des commissions consultatives. Il faut plus de **pilotage**, les membres des Commissions n'ont pas de vue d'ensemble. Lors de l'évaluation, il pourrait pourtant être utile d'avoir un aperçu de tous les dossiers. La proposition est faite de travailler de manière plus virtuelle: un site pour les membres des Commissions où ils peuvent trouver toutes les informations.

## 2. Avis sur le projet de règlement pour l'octroi de subventions à des projets de participation, projets expérimentaux, projets exceptionnels et particuliers, et associations de loisirs (23 février 2005)

- De manière générale, le Conseil des arts juge que le règlement manque d'ordre et est très peu synoptique.
- Par le biais de ce règlement, les moyens dits Lotto sont affectés de manière objective et transparente afin d'atteindre les objectifs définis par le Ministre au premier Chapitre. Le Conseil des arts perçoit toutefois ce règlement comme une sorte de filet de sécurité pour des projets qui ne peuvent pas recevoir de subsides par le biais d'autres canaux. Le conseil déplore qu'une sorte de circuit distinct se crée ainsi, en dehors des initiatives bénéficiant de subventions structurelles.
- Le Conseil des arts demande que la clarté soit faite sur la portée de la dernière phrase du point 3, subsides pour la production amateur au chapitre II, initiatives culturelles particulières libellée comme suit: "L'organisation démontre que dans son fonctionnement par rapport à cette production elle est passée de l'amateurisme vers une approche semi-professionnelle." Le Conseil se demande si l'intention est d'affecter les moyens du Lotto à la politique annoncée par le ministre à l'égard du secteur semi-professionnel. Le conseil estime que la politique en la matière ne peut certainement pas servir de filet de sécurité aux professionnels "échus".
- Le Conseil des arts prône une meilleure communication avec le terrain concernant le règlement. Il importe aussi d'atteindre les bons groupes-cibles, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui.

## 3. Réactions et feedback

### 3.1 Quelques coupures de presse

#### **De Standaard 14.01.2005 – Anciaux demande une sélection rigoureuse**

„La croissance budgétaire 2006 ne permettra pas de répondre à tous les desiderata du secteur culturel. Nous devons donc opérer des choix." C'est ce que Bert Anciaux, le ministre flamand de Culture, a dit aux présidents récemment nommés des commissions d'évaluation. Le ministre s'attend à ce que ses conseillers procèdent – plus encore qu'auparavant – de manière sélective. Durant les semaines à venir, 128 experts se mettront au travail, au sein de 13 commissions. Ils conseillent le ministre sur la question de savoir qui peut adhérer à partir de 2006 au nouveau Décret sur les Arts.

### **De Standaard 16.04.2005 – Opéra flamand renvoie son orchestre**

„D'autres solutions étaient envisageables", souligne Herman Baeten, président de la commission consultative pour la musique. Baeten se dit stupéfait que la réforme se réalise sans la moindre concertation. „Qui a insufflé cette idée? Qui est-ce qui y trouve un intérêt?", se demande-t-il.

### **De Tijd 22.04.2005 – Conflit sur l'Opéra**

Les tensions entre les différentes commissions d'évaluation culturelle et le Ministre flamand de la Culture, Bert Anciaux, qui avaient surgi dans le dossier sur l'Opéra flamand, se sont en partie résorbées.

## **3.2 Autres**

En 2005, le Mémoire que le Conseil des arts a soumis au Ministre en 2004 a été demandé 19 fois. Seize demandes ont été introduites pour le *Rapport annuel 2004*.

## II. Cadre administratif et composition

### 4. Cadre légistique

Le Conseil des arts a été créé par décret du 19 décembre 1997 (MB 11 avril 1998), modifié par les décrets des 30 mars 1999 (MB 27 août 1999), 18 mai 1999 (MB 15 juillet 1999), 2 avril 2004 (MB 6 juillet 2004) et 7 mai 2004 (MB 9 juillet 2004).

Arrêté du Gouvernement flamand du 5 mai 1998 (MB 25 juin 1998), modifié par les arrêtés du Gouvernement flamand du 20 octobre 1998 (MB 5 décembre 1998) et par l'arrêté du 15 décembre 2000 (MB 1er février 2001).

#### 4.1 Mission

Le Conseil des arts est compétent pour toutes les matières liées à la politique des arts et les effets de la politique plus large sur ces matières.

#### 4.2 Délai d'avis

Lorsque le Gouvernement flamand sollicite un avis, le Conseil des arts doit émettre son avis dans les délais fixés par le Gouvernement.

#### 4.3 Publicité

Les avis et les rapports sont rendus publics cinq jours après la présentation au Gouvernement flamand ou au Parlement flamand.

#### 4.4 Règlement d'ordre intérieur

Le Conseil des arts a soumis un projet de règlement d'ordre intérieur au Gouvernement flamand. Le 12 mars 2004, le règlement a été approuvé par le Gouvernement flamand.

## 5. Composition

Le vendredi 12 décembre 2003, le Gouvernement flamand a nommé les membres du Conseil des arts (Moniteur belge du 14.01.2004 – Ed. 2).

Le Conseil des arts se compose d'un président et des membres des commissions, à savoir : la Commission Arts de la Scène (président, vice-président + 5 membres), la Commission Lettres (président, vice-président + 3 membres), la Commission Musique (président, vice-président + 3 membres), la Commission Arts plastiques (président, vice-

président + 3 membres), la Commission Musées (président, vice-président + 3 membres) et la Commission de l'Architecture et du Design (président, vice-président + 3 membres).

Les membres actuels sont, par ordre alphabétique:

1. Monsieur Patrick Allegaert, curateur expositions temporaires Musée Dr. Guislain, Gand, responsable communication
2. Monsieur Herman Baeten, directeur asbl Musica, Centre d'impulsion pour la Musique
3. Monsieur Paul Buekenhout, directeur Het Beschrijf
4. Monsieur Rik Bevernage, directeur De Werf
5. Madame Moniek Bucquoye, organisatrice d'expositions, auteur Design en Architectuur
6. Monsieur Piet De Gryse, conservateur Musée royal de l'Armée, Bruxelles
7. Madame Chantal De Smet, chef de service Culture Hogeschool Gent
8. Madame Ida De Vos, danseuse; démissionnaire le 28.11.2005
9. Madame Daniëlle Gielen, bureau de communication Vegas
10. Monsieur Johan Lagae, vakgroep Architecture et Urbanisme Université de Gand
11. Madame Leen Lever, responsable marketing Standaard Uitgeverij Meulenhoff/Manteau
12. Monsieur Frank Loosveldt, président label de disques Passacaille, président Flavio vzw (centre pour la création, la présentation et la consultation), directeur "Uitblazen", festival côtier
13. Madame Anna Luyten, journaliste De Standaard
14. Monsieur Jacques Morrens, notaire
15. Monsieur Johan Pas, curateur
16. Monsieur Gustaaf Pelckmans, directeur De Warande, président Commission d'évaluation Werkplaatsen/Kunstencentra
17. Monsieur Harold Polis, rédacteur éditeur Meulenhoff/Manteau
18. Monsieur Jan Rispens, chef de département Conservatorium Hogeschool Gent, commissaire du Gouvernement VRO-VRK, deFilharmonie
19. Madame Els Roelandt, rédactrice en chef A Prior Magazine
20. Madame Christel Stalpaert, chargé de cours Sciences du théâtre, vakgroep Sciences artistiques Université de Gand
21. Monsieur Wim Supply, architecte
22. Madame Hilde Teuchies, projet développement et distribution Het Muziek Lod, expert freelance Affaires culturelles
23. Monsieur Johan Thielemans, président Conseil des arts, chargé de cours Hogeschool Gent
24. Monsieur Steven Thielemans, directeur général Musées, Bibliothèques et Patrimoine ville d'Anvers
25. Madame Kristel Van Ael, designer
26. Madame Veronique Vandekerchove, conservatrice Musées de la ville de Louvain
27. Madame Elisabeth Van der Elst, chef de division KMKG, Bruxelles, conservateur Porte de Hal
28. Madame Lucienne Van Deyck, Koninklijk Muziekconservatorium Anvers
29. Madame Leen van Dijck, directeur AVMC-Letterenhuis Anvers
30. Madame Adinda Van Geystelen, architecte

31. Monsieur Jan Vermassen, directeur Reproductiefonds Vlaanderen

## 6. Secrétariat

Le secrétariat du Conseil des arts est assuré par la Cellule Conseils consultatifs stratégiques de la direction générale de l'administration de la Culture du Ministère de la Communauté flamande.

La Cellule Conseils consultatifs stratégiques soutient et encadre aussi le fonctionnement du Conseil de la Culture et de la Commission consultative d'appel en Matières culturelles.

Composition Cellule Conseils consultatifs stratégiques:

Iris Van Riet, depuis le 1er janvier 2004, secrétaire du Conseil des arts  
02 553 41 93

*iris.vanriet@wvc.vlaanderen.be*

Hanne Schuermans, à partir du 1 septembre 2005, collaborateur politique  
02 553 41 71

*hanne.schuermans@wvc.vlaanderen.be*

(en remplacement de Isabel Paeme, collaborateur politique)

Viviane Petré, à partir du 1er mars 2004, secrétaire de direction  
02 553 41 91

*viviane.petre@wvc.vlaanderen.be*

Grieta De Ruyter, à partir du 28 septembre 2005, collaborateur administrative  
02 553 41 34

*grieta.deruyter@wvc.vlaanderen.be*

(en remplacement de Myriame Debroeck, assistante administrative)

Les membres du personnel précités travaillent respectivement comme directeur, directeur adjoint, expert et collaborateur administrative auprès de la direction générale.

Le secrétariat s'est vu confier des tâches multiples. Dans ce contexte, il y a lieu de référer à la mission du Conseil des arts telle que définie à l'article 8 du décret du 19 décembre 1997<sup>1</sup>. Il s'agit plus spécifiquement des tâches suivantes: coordonner les travaux, préparer des notes de discussion et (projets d') avis, assurer le suivi des projets et groupes de travail, mener des missions d'étude de petite envergure, suivre les forces vives sur le terrain, nouer des contacts, assurer la communication externe, rapportage et toutes les tâches administratives connexes,...

## 7. Information sur le Conseil des arts

Les informations sur la mission, la composition et le fonctionnement du Conseil des arts peuvent être consultées sur [www.raadvoordekunsten.be](http://www.raadvoordekunsten.be). Tous les rapports, avis, opinions et publications du Conseil des arts y sont également disponibles.

Les publications du Conseil des arts peuvent également être commandées par le biais du guichet électronique sur le portail [www.vlaanderen.be](http://www.vlaanderen.be) ou chaque jour ouvrable entre 9 et 19h en appelant le numéro gratuit de la Vlaamse Infolijn 0800/3 02 01.



# Colophon

## **Rédaction**

Ministère de la Communauté flamande  
Administration de la Culture – direction générale  
Cellule Conseils consultatifs stratégiques

## **Editeur responsable**

Johan Thielemans  
Président du Conseil des arts  
Rue d'Arenberg 9  
1000 Bruxelles  
raadvoordekunsten@vlaanderen.be  
www.wvc.vlaanderen.be/cultuurbeleid  
02 553 41 71

## **N° de dépôt**

D/2006/3241/034

## **Edition**

2006



# Annexe: le résumé du Décret sur les Arts

## **Le Décret sur les Arts : une politique intégrée d'arts**

Le décret sur les Arts vise une approche intégrée pour toutes les expressions artistiques professionnelles. Indépendamment de la création et de la présentation des arts, le décret prête également l'attention aux aspects de cadre qui contribuent à un meilleur arrangement et à une plus grande publicité des arts et des artistes.

### **1. Dispositions générales**

Une politique intégrée d'arts vise à réaliser le développement flexible et soutenable de tous les arts tandis que vu les divers aspects des affaires d'arts d'une manière logique.

#### 1.1 Tous les arts

Le décret sur les arts fournit un cadre ouvert et logique pour toutes les formes d'art; les arts dramatiques, la musique, les arts plastiques et les arts audiovisuels, la langue et la littérature, l'architecture, les projets de design, les projets de nouveaux médias, ..., et des formes hybrides.

#### 1.2 Les différents aspects d'art

Le décret sur les arts souligne une politique de développement, dont l'attention au procédé de création et sa présentation aussi bien que la participation du public sont les éléments essentiels et équivalents. De cette façon, les fonctions cadres comme l'éducation, réflexion, publications, activités internationales....sont également placés au premier plan.

#### 1.3 Un décret transversale

Un procédé semblable est développé pour toutes les disciplines artistiques, en ce qui concerne la subvention pluriannuelle ou projet-basée des organisations et la subvention des artistes aussi bien que les aspects de cadre. L'idée est de rencontrer de cette façon l'approche croissante multidisciplinaire et multifonctionnelle dans l'arts pratiques en matière d'arts pour réaliser une plus grande uniformité et transparence dans la ligne de la décision de la soumission, par l'intermédiaire de l'évaluation à l'arrêté ministériel<sup>1</sup>.

### **2. Appui des organisations d'arts et du cadre**

---

<sup>1</sup> D'une part, il y a été tenu compte des différences dans les diverses pratiques en matière d'art en établissant des conditions et des critères spécifiques, dans le décret elle-même ou dans l'arrêté portant exécution du décret, et en composant les comités sectoriels d'évaluation (consistés par des experts et des organisateurs des activités d'arts), qui sont responsables de donner des conseils experts et équilibrés. Des organisations d'une nature explicitement multidisciplinaire seront évalués par les comités transversaux d'évaluation (par exemple, les arts centre, organismes d'éducation d'arts, festivals).

## 2.1 Appui des organisations d'arts

Les organisations d'arts sont des organismes qui sont directement impliqués dans le processus créateur. Ceci inclut la création aussi bien que la présentation et la distribution. En bref : la tâche clef des organisations d'art est de créer et de présenter les produits artistiques<sup>2</sup>. Toutefois, une organisation d'arts peut également s'appliquer pour des fonds dans ses demandes pour les fonctions cadre elle effectue.

## 2.2 Appui du cadre

L'appui des organismes ou projets qui ont une fonction de cadre dans le domaine de l'éducation, des activités socio-artistiques, de la publication et de la réflexion. En d'autres termes, le t[â]che noyau de ces organismes n'est pas la création des produits artistiques, mais les conseils vers et la réflexion au sujet d'arts par l'éducation ou des publications. La mention explicite de ces fonctions de cadre dans la politique d'arts est une valeur supplémentaire importante de ce décret.

## 2.3 Types d'appui

### 2.3.1 Subvention au moyen d'enveloppes quatre-annuelles et biennales

L'expérience avec des décrets précédents a indiqué que la subvention au moyen d'enveloppes pluriannuelles est un instrument efficace pour soutenir les organismes qui ont déjà suffisamment démontré leur qualité et leur place dans le paysage d'arts. Il leur permet de développer des activités éventuelles et fournit naturellement également les garanties nécessaires pour les collaborateurs artistiques et autres.

Cependant, les périodes de quatre ans de subvention qui ont été appliquées jusqu'ici n'ont pas prévu l'entrée d'aucun nouveau venu autres que des subventions de projet (voir ci-dessous). La pratique a prouvé qu'il y a un besoin de règlement d'entrée d'intérim pour les nouvelles organisations qui sont bien sur leur chemin à développer des activités continues. Afin de couvrir ce besoin, la possibilité de subvention par les enveloppes bisannuelles a été incorporée, avec une fonction multiple<sup>3</sup>, en plus de la subvention par les enveloppes quatre-annuelles.

### 2.3.2 Appui de projets

---

<sup>2</sup> Considérant que dans le passé c'était principalement des organisations résultat-orientés qui étaient habilités aux subventions, ce décret considère également plus d'organisations processus-orientés, à qu'il se rapporte en tant que «ateliers». Il concerne des ateliers où des artistes sont donnés l'occasion d'expérimenter sans devoir livrer un «produit». On comprend qu'également des ateliers signifient les organisations qui ont une fonction de médiation (les prétendus bureaux alternatifs de gestion) en ce qui concerne des artistes, les organismes qui exécutent tous charges (des affaires et des conseils financiers de gestion, distribution, des conseils techniques et probablement artistiques) pour un ou plusieurs artistes. Etant donné la nature expérimentale et guidante des ateliers, le gouvernement flamand a établi des conditions adaptées.

<sup>3</sup> Fonction multiple : d'une part elle donne à des organisations l'opportunité pour établir des activités annuelles (de façon autonome ou comme étape vers une subvention quatre-annuelle), qui n'est pas simplement projet-lié. D'autre part, cette subvention biennale peut également être employée par les organisations qui ne sont plus satisfaisants afin de continuer à être habilités à une enveloppe quatre-annuelle pour se réorienter ou même pour choisir dehors.

Le but de la subvention de projet est de donner les organisations qui ne reçoivent aucun appui structural la chance de réaliser un projet en termes de temps et objectif. Des subventions de projet sont prévues pour essayer toutes sortes d'initiatives et expériences en dehors des structures existantes. Les individus aussi peuvent solliciter l'appui pour réaliser un projet, mais ceci est rencontré au moyen d'une concession de projet.

### **3. Appui d'artistes**

L'appui est donné à l'artiste individuel pour ses activités artistiques. En donnant à l'appui de différents artistes un endroit important dans le décret, le gouvernement flamand identifie la puissance autonome et la signification de l'individu dans le processus créateur. Différents artistes sont principalement soutenus par la récompense des concessions et des commissions créatrices.

### **4. Projets internationaux**

Indépendamment de l'incorporation des activités internationales dans la subvention par les enveloppes pluriannuelles, un appui projet-basé des projets internationaux continue à être important et possible, plus en particulier pour les organisations (étrangères) qui ne s'appliquent pas pour l'appui structural, ou pour les organisations qui ont une tâche nouvelle simplement international, comme les réseaux internationaux. En outre, les individus sont également habilités à acquérir des expériences internationales.

### **5. Évaluation de qualité**

L'évaluation qualitative des aspects de contenu et d'affaires est la responsabilité des comités d'évaluation et de l'administration respectivement. Des comités d'évaluation séparée ont été établis pour chaque secteur : centres et ateliers d'arts, festivals, éducation d'arts, activités socio-artistiques, publications, musique, théâtre, théâtre de musique, danse, arts plastiques, architecture et design, arts audiovisuels et le Comité Consultatif d'Arts. Le gouvernement flamand prend sa décision sur la base des avis consultatifs des comités d'évaluation et de l'administration.